

# Conseil Général Haut-Rhin

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 16 novembre 2012

### Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la Jeunesse

N° CP-2012-11-8-4

### Service consulté

## CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES COLLÈGE JEAN MOULIN À ROUFFACH

Résumé : Ce rapport a pour objet de soumettre à la Commission Permanente une nouvelle répartition des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège Jean MOULIN à ROUFFACH.

Les modalités d'attribution des concessions de logement dans les collèges sont fixées par la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (pour les personnels TOS) et par les articles R 216-4 à R 216-19 du code de l'éducation (pour les personnels de l'Etat).

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité absolue de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession.

La collectivité de rattachement fixe la liste des concessions de logement attribuées par nécessité absolue de service.

Le conseil d'administration du collège Jean MOULIN, par délibération du 2 octobre 2012, propose une nouvelle répartition des concessions de logement. La situation ancienne et nouvelle des logements figure en annexe du rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## **ANNEXE**

### **LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU COLLEGE Jean MOULIN - ROUFFACH**

#### **Situation ancienne**

Localisation		consistance des logements		<b>Personnels du Département</b> bénéficiant d'une concession	<b>Personnels de l'ETAT</b> bénéficiant d'une concession
		<b>nombre de pièces</b>	<b>surface</b>	<b>EMPLOIS</b>	
1)	Rez de chaussée et 1er étage	5	118m <sup>2</sup>		Principal
2)	Rez de chaussée côté Est	3	74m <sup>2</sup>	Agent TOS	
3)	Rez de chaussée côté Ouest	4	81m <sup>2</sup>	non affecté	
4)	1er étage côté Ouest	4	81m <sup>2</sup>		Gestionnaire

#### **Situation nouvelle**

Localisation		consistance des logements		<b>Personnels du Département</b> bénéficiant d'une concession	<b>Personnels de l'ETAT</b> bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		<b>nombre de pièces</b>	<b>surface</b>	<b>EMPLOIS</b>		
1)	Rez de chaussée et 1er étage	5	118m <sup>2</sup>		Principal	02/10/2012
2)	Rez de chaussée côté Est	3	74m <sup>2</sup>	Agent TOS		02/10/2012
3)	Rez de chaussée côté Ouest	4	81m <sup>2</sup>		Principal Adjoint	02/10/2012
4)	1er étage côté Ouest	4	81m <sup>2</sup>	Agent TOS		02/10/2012